

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 12 Mai 2021	Séance du : Mardi 25 Mai 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-cinq mai à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 41	
Présents : 31	Pour : 41	
Absents : 4	Contre : 0	
Représentés : 10	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault représentée par M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté M. Claude REVEL (Canet).

Absent(e)s : M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

08. Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 24 février 2016 modifiée par délibération du 14 décembre 2016, celui-ci a approuvé la convention susvisée concernée par des modifications règlementaires relatives au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} novembre 2020, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Clermontais a pris en charge cette instruction technique pour le compte de la commune de Péret et que ceci doit faire l'objet de la signature d'une convention

CONSIDERANT que depuis la crise sanitaire de 2020, le service a mis en place des modalités de fonctionnement adaptées afin d'assurer la continuité du service, relatives à l'enregistrement des dossiers, les consultations de services et la gestion des taxes.

CONSIDERANT que les enjeux de la dématérialisation des actes en matière d'application du droit des sols avec ses obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2022, corroborent la nécessité de maintenir les modalités de cette nouvelle organisation

CONSIDERANT que les dispositions financières relatives à ce service, visées dans la délibération du 24 février 2016 modifiée par délibération du 14 décembre 2016, ne sont pas modifiées.

Il convient donc de mettre à jour pour l'ensemble des communes concernées, la convention cadre relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

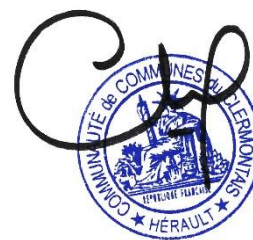
Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles relatifs à cette convention.
Il convient d'en délibérer.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.